



VOS COTISATIONS 2014

➤ Toutes les cotisations sont appelées sur une assiette Revenus Professionnels (RP) ; concernant l'assiette forfaitaire provisoire d'installation, les informations figurent au verso de la facture.

	ASSIETTE DES COTISATIONS	Si bénéficiaires agricoles forfaitaires non fixés
FORFAIT	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Sans option : $\frac{RP\ 2011 + RP\ 2012 + RP\ 2013}{3}$ ♦ Option annuelle : RP 2013 	Provisoirement : $\frac{RP\ 2010 + RP\ 2011 + RP\ 2012}{3}$ (assiette 2013) Provisoirement (assiette 2013) : RP 2012
REEL	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Sans option : $\frac{RP\ 2011 + RP\ 2012 + RP\ 2013}{3}$ ♦ Option annuelle : RP 2013 	Les revenus professionnels doivent être connus et communiqués, sinon cotisations sanctions.

ASSIETTE DE LA CSG ET DE LA CRDS

CSG et CRDS	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Sans option : $\frac{RP\ 2011 + RP\ 2012 + RP\ 2013 + COT^*\ 2011 + COT\ 2012 + COT\ 2013}{3}$ ♦ Option annuelle : RP 2013 + COT 2013 	*COT : Cotisations
--------------------	---	--------------------

➤ Cotisations sociales

AMEXA (Assurance Maladie des Exploitants Agricoles)	CHEF D'EXPLOITATION AFFILIE A TITRE EXCLUSIF OU PRINCIPAL				
	Taux : 10,84 %		Assiette minimum : 7 624 euros Pas d'assiette maximum		
	CHEF D'EXPLOITATION AFFILIE A TITRE SECONDAIRE				
	Taux : 8,28 %		Pas d'assiette minimum Pas d'assiette maximum		
IJ AMEXA	CHEF D'EXPLOITATION AFFILIE A TITRE EXCLUSIF OU PRINCIPAL				
	Montant forfaitaire : 200 euros				
ASS. VIEILLESSE	INDIVIDUELLE (AVI) non due par les chefs affiliés à titre secondaire				
	Taux : 3,28 %		Assiette minimum : 7 624 euros Assiette maximum : 37 548 euros		
	PLAFONNEE (AVA)				
	Taux : 11,39 %		Assiette minimum : 5 718 euros Assiette maximum : 37 548 euros		
	DEPLAFONNEE (AVAD)				
	Taux : 1,94 %		Assiette minimum : 5 718 euros Pas d'assiette maximum		
RCO	RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE				
	Taux : 3,00 %		Assiette minimum : 17 345 euros Pas d'assiette maximum		
AF	ALLOCATIONS FAMILIALES				
	Taux : 5,25 %		Pas d'assiette minimum Pas d'assiette maximum		
ATEXA (montant forfaitaire)	Catégories de risque	Chef d'exploitation à titre principal ou exclusif	Chef d'exploitation à titre secondaire	Collaborateur ou Aide familial ou Associé d'exploit. à titre principal	Collaborateur à titre secondaire
	A) Viticulture	411,33 euros	205,67 euros	158,28 euros	79,14 euros
	B) Exploitations de bois, travaux agricoles, paysagistes	447,10 euros	223,55 euros	172,04 euros	86,02 euros
	C) Maraichage, horticulture, pépinière, arboriculture	417,17 euros	208,59 euros	160,53 euros	80,26 euros
	D) Autres cultures, élevages	431,68 euros	215,84 euros	166,11 euros	83,06 euros
	E) Mandataires des caisses locales AMA	447,10 euros	223,55 euros	172,04 euros	86,02 euros

21In3

1/4

➤ **Contributions**

CSG CRDS	Taux : 7,50 % (dont 5,10 % déductible fiscalement) Taux : 0,50 %
---------------------	---

VIVEA (contribution formation)	Taux : 0,61 %	Cotisation minimum : 64 euros Cotisation maximum : 334 euros
---------------------------------------	---------------	---

➤ **Selon votre situation...**

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS	EXONERATION	EXONERATION MAXIMUM
Pas d'exonération pour les cotisations : RCO, ATEXA, CSG, CRDS et VIVEA IJ AMEXA	1ère année : 65%	3 192 euros
	2ème année : 55 %	2 701 euros
	3ème année : 35 %	1 719 euros
	4ème année : 25 %	1 228 euros
	5ème année : 15 %	737 euros

COTISATIONS DUES POUR L'AIDE FAMILIAL	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cotisation maladie : 2/3 de celle du chef d'exploitation pour un aide familial majeur) plafonnée à 1/3 de celle du chef d'exploitation pour un aide familial mineur) 1 880 euros ♦ Cotisation vieillesse individuelle : celle du chef d'exploitation ♦ Cotisation vieillesse plafonnée forfaitaire : 434 euros ♦ Cot. retraite complémentaire obligatoire : 343 euros ♦ Contribution formation (VIVEA) : 64 euros
--	---

COTISATIONS DUES POUR LE COLLABORATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cotisation vieillesse individuelle : celle du chef d'exploitation ♦ Cotisation vieillesse plafonnée forfaitaire : 434 euros ♦ Cot. retraite complémentaire obligatoire : 343 euros ♦ Cotisation invalidité : 24,50 euros ♦ Contribution formation (VIVEA) : 64 euros
---	--

POINTS RETRAITE ANNEE 2014 CHEF D'EXPLOITATION	REVENUS	NOMBRE DE POINTS
	Revenus < ou = 5 718 euros	23
	5 718 euros < Revenus < 7 624 euros	23 à 30
	7 624 euros < Revenus < 15 095,92 euros	30
	15 095,92 euros < Revenus < 37 548 euros	30 à 103
	Revenus > ou = 37 548 euros	104

Exemple de calcul des points retraite : Assiette de cotisation AVA = **32 000 euros**

$$30 + [(104 - 30) \times \frac{(32\ 000 - 15\ 095,92)}{37\ 548 - 15\ 095,92}] \text{ soit } 86 \text{ points}$$

➤ **Contributions**

CSG CRDS	Taux : 7,50 % (dont 5,10 % déductible fiscalement) Taux : 0,50 %
---------------------	---

VIVEA (contribution formation)	Taux : 0,61 %	Cotisation minimum : 64 euros Cotisation maximum : 334 euros
---------------------------------------	---------------	---

➤ **Selon votre situation...**

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS	EXONERATION	EXONERATION MAXIMUM
Pas d'exonération pour les cotisations : RCO, ATEXA, CSG, CRDS et VIVEA IJ AMEXA	1ère année : 65%	3 192 euros
	2ème année : 55 %	2 701 euros
	3ème année : 35 %	1 719 euros
	4ème année : 25 %	1 228 euros
	5ème année : 15 %	737 euros

COTISATIONS DUES POUR L'AIDE FAMILIAL	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cotisation maladie : 2/3 de celle du chef d'exploitation pour un aide familial majeur) plafonnée à 1/3 de celle du chef d'exploitation pour un aide familial mineur) 1 880 euros ♦ Cotisation vieillesse individuelle : celle du chef d'exploitation ♦ Cotisation vieillesse plafonnée forfaitaire : 434 euros ♦ Cot. retraite complémentaire obligatoire : 343 euros ♦ Contribution formation (VIVEA) : 64 euros
--	---

COTISATIONS DUES POUR LE COLLABORATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Cotisation vieillesse individuelle : celle du chef d'exploitation ♦ Cotisation vieillesse plafonnée forfaitaire : 434 euros ♦ Cot. retraite complémentaire obligatoire : 343 euros ♦ Cotisation invalidité : 24,50 euros ♦ Contribution formation (VIVEA) : 64 euros
---	--

POINTS RETRAITE ANNEE 2014 CHEF D'EXPLOITATION	REVENUS	NOMBRE DE POINTS
	Revenus < ou = 5 718 euros	23
	5 718 euros < Revenus < 7 624 euros	23 à 30
	7 624 euros < Revenus < 15 095,92 euros	30
	15 095,92 euros < Revenus < 37 548 euros	30 à 103
	Revenus > ou = 37 548 euros	104

Exemple de calcul des points retraite : Assiette de cotisation AVA = **32 000 euros**

$$30 + [(104 - 30) \times \frac{(32\ 000 - 15\ 095,92)}{37\ 548 - 15\ 095,92}] \text{ soit } 86 \text{ points}$$